

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU PRÉSIDENT**

**ARRETE d'INTERDICTION d'UTILISATION  
du TERRAIN en HERBE du STADE SERGE KAMPF  
à BIVIERS**

**N°11 - 2025**

Le Président du Syndicat Intercommunal de la ZOne Verte du Grésivaudan (SIZOV), Gilles FARRUGIA,

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'utilisation du stade SERGE KAMPF, arrêté n° 07-2019 du 12 avril 2019,

Considérant l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine intercommunal et de garantir la sécurité de ses utilisateurs,

**DÉCIDE**

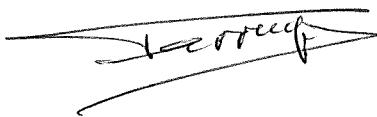
**Article 1**

**Le terrain en herbe du stade SERGE KAMPF à Biviers est interdit à toutes pratiques sportives dès que les conditions climatiques hivernales (neige, pluie, gel) le justifient du 15 novembre 2025 au 31 mars 2026.**

**Article 2**

Le Président et la directrice seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin, le 12 novembre 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Gilles FARRUGIA

